

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –
Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° 67/12

Objet : Marché du vendredi matin – placiers et cérémonies place de l'église

Le maire de la commune de TRAINOU

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2224-18 et suivants,
- L'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des consommateurs contre tout accaparement, la sécurité et la commodité de la circulation sur le marché et à ses abords ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le marché hebdomadaire de la commune de Trainou se tenant tous les vendredis de 6 heures à 14 heures Places Léon Pierrot et de l'église à proximité de l'église toutes cérémonies, stationnement, manifestations seront interdits le vendredi de 5 heures à 14 heures 30.

Article 2 :

La garde champêtre de la commune de Trainou est chargée de la gestion des emplacements et de l'application du présent arrêté. Elle sera remplacée par le responsable des services techniques ou la secrétaire générale des services de la mairie en cas d'absence.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le service de la police municipale, ainsi que Monsieur le chef des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Madame la secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Loiret.

Article 6 :

Ampliation à :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville aux Bois
- Monsieur le Préfet du Loiret

TRAINOU, le 11 juin 2012
Le Maire,
Michel POTHAIN

